Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260605-2026060502-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de
Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 01.06.2026
Affichage le : 01.06.2026

DELIBERATION 2026.06.05.01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, TAILLANDIER Vincent, MARTIN Patricia, PELTIER, Serge, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel, DELANOE Nicole, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony

Etaient absents et excusés :

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné **Madame Catherine Briantais**, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Quorum :	08
	Présents :	15
	Votants :	15

2026.06.05.02	**Règlement intérieur du Conseil Municipal**

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.
L'article L2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 05.06.2026
Le Maire, Karine Morel

MAIRIE DE RANNEE 35130